VILLE DE GANGES

ARRETE INDIVIDUEL N°2026/380

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 23/10/2026 présentée par le Secours Populaire afin d'effectuer des livraisons alimentaires à l'adresse Rue des Barrys 34190 Ganges, les deuxièmes et quatrièmes mardi du mois,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de livraison alimentaire,

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la livraison alimentaire ci-dessus mentionné, la circulation sera interdite à l'adresse Rue des Barrys 34190 Ganges, les deuxièmes et quatrièmes mardis du mois du 01 novembre 2026 au 31 octobre 2027 de 10h00 à 12h00.

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du livraison alimentaire est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 23/10/2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité,

POLICE MUNICIPALE GANGES (Hérault)

Benoit HOST.

Ville de Ganges BP 95 Plan de l'Ormeau 34190 GANGES -
Tél. : 04.67.73.85.03 – Fax : 04.67.73.00.50
Site internet : ganges.fr